

Fédération Européenne de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage



Position de la FACE sur la lutte contre la criminalité à l'égard de la faune sauvage

Réaffirmant l'engagement de la FACE à tous les niveaux pour assurer que nous luttons contre la criminalité à l'égard de la faune sauvage ;

Rappelant la Charte européenne sur la Chasse et la Biodiversité adoptée par le Conseil de la Convention européenne relative à la conservation de la faune sauvage et des habitats naturels (Convention de Berne) et d'autres initiatives liées à la Convention de Berne, la Commission européenne, la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) visant à combattre les délits à l'égard de la faune sauvage ;

Faisant référence à la Task Force intergouvernementale sur l'abattage illégal, la capture et le commerce des oiseaux migrateurs dans la Méditerranée (MIKT), qui a été établie dans le cadre de la [Résolution 11.16 de la COP de la CMS](#), ainsi qu'au Plan Stratégique de Rome préparé par la Convention de Berne et la CMS qui a pour vision la réduction de 50% en termes d'échelle et de portée de l'abattage illégal des oiseaux (IKB) d'ici 2030.

Soulignant l'engagement constant et résolu de la FACE envers une « tolérance zéro » en ce qui concerne les délits à l'égard de la faune sauvage ;

Mettant en exergue le rôle de la communauté cynégétique dans la promotion du respect de la loi et du rôle actif des associations/ des clubs de chasse dans la prévention des activités illégales ;

Regrettant que la mise en application des lois fasse souvent défaut en raison de l'insuffisance des capacités financières, scientifiques et de formation, qui sont essentielles pour combattre avec efficacité les délits à l'égard de la faune sauvage ;

Tenant compte de ce que les revenus de la chasse sont importants pour le financement de la mise en application des lois et pour le soutien apporté aux communautés locales dans la protection de la faune sauvage ;

Mettant en exergue le besoin d'assurer que les sanctions soit proportionnelles aux délits commis, à savoir qu'un délit administratif mineur soit assorti d'une amende ou sanction administrative tandis qu'un délit plus grave et délibéré à l'égard de la faune sauvage conduise à une sanction ou peine plus significative.

Soulignant en outre l'importance de l'utilisation de la terminologie correcte en Europe comme convenue dans les conventions internationales au sujet de la distinction entre « abattage illégal » et « chasse », ce dernier terme faisant référence à une utilisation durable des ressources de la faune sauvage ;

Soulignant le fait que certains types de délits à l'égard de la faune sauvage peuvent porter préjudice à la réputation de la chasse durable ;

Considérant que les motivations menant aux délits à l'égard de la faune sauvage peuvent être complexes et qu'elles dépendent d'un vaste éventail de facteurs tels que la législation, le pays, la situation socio-économique, et la dépendance en termes de subsistance ;

Soulignant que les lois nationales et régionales devraient être conçues correctement de sorte à traiter des spécificités de la criminalité à l'égard de la faune sauvage, tenant compte de la meilleure science disponible sur les facteurs socio-culturels et économiques, tout en respectant les cadres internationaux relatifs à la conservation de la faune sauvage ;

Lançant un appel aux scientifiques, aux universités et autres instances ayant l'intention d'effectuer des recherches sur la criminalité à l'égard de la faune sauvage pour qu'ils travaillent en étroite collaboration avec la communauté cynégétique afin d'explorer les solutions efficaces permettant de combattre la criminalité à l'égard de la faune sauvage ;

Reconnaissant le travail des associations de chasse dans toute l'Europe, qui conseillent et aident les autorités chargées de l'application des lois de manière pratique pour combattre la criminalité à l'égard de la faune sauvage;

Soulignant le soutien de la FACE aux plans d'action formels à l'échelon national pour combattre la criminalité à l'égard de la faune sauvage ;

Lors de son Assemblée générale du 25 octobre 2022, la FACE :

- Exprime son soutien constant et résolu à une « tolérance zéro » de la criminalité à l'égard de la faune sauvage.
- Lance un appel à une meilleure compréhension des causes fondamentales menant à la criminalité à l'égard de la faune sauvage au titre de base pour les décideurs afin qu'ils conçoivent les réponses politiques et la législation appropriées.
- Fait appel aux décideurs pour qu'ensemble ils œuvrent avec la communauté cynégétique afin de combattre la criminalité à l'égard de la faune sauvage.
- Soutient le besoin d'assurer une mise en œuvre efficace et effective de la législation portant sur la criminalité à l'égard de la faune sauvage.